CHARTE DE QUALITÉ ET D'ACCUEIL CPTS VPM

Préambule

La Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Var Provence Méditerranée (CPTS VPM) est une communauté fédératrice et inclusive qui s'adresse aux professionnels de santé libéraux (PSL) impliqués dans le travail pluri professionnel, appartenant au territoire regroupant 5 communes : LA CRAU, LA GARDE, LA VALETTE, LE PRADET, CARQUEIRANNE. Soit un bassin de population de plus de 87 000 habitants et de 900 PSL.

Cette communauté dynamique de travail vise à améliorer la santé de la population en renforçant les échanges, l'information et la coordination entre les acteurs du sanitaire, du médico-social et du social, et aussi les représentants d'usagers. Elle vise à décloisonner les acteurs et à promouvoir l'exercice coordonné sur le territoire.

Article 1 : Définition des engagements

Les membres et les partenaires adhérents/non adhérents de la CPTS VPM s'engagent à respecter les objectifs de l'association et à œuvrer dans le cadre fixé par la présente charte.

La CPTS VPM intègre des acteurs impliqués dans la prise en charge de patients/usagers ; ils adhérent à la mise en place d'un travail pluridisciplinaire ayant pour objectif commun l'amélioration du parcours de soin du patient, du parcours de santé et du parcours de vie.

Chaque membre et partenaire de la CPTSVPM s'engagent à participer à hauteur de ses compétences et de son expertise, mais aussi de ses disponibilités à promouvoir l'association qui porte le projet de santé, dans le respect mutuel.

Article 2 : Modalité d'accès et de retrait

- **Entrée dans la CPTS VPM :**

La CPTS VPM s'adresse aux professionnels de santé libéraux de 1er recours exerçant dans les limites géographiques déterminées dans le projet santé et définies dans le préambule. Elle s'adresse également aux PSL de 2nd recours hors VPM sollicités par la population du territoire VPM.

L'adhésion d'un PSL à la CPTVPM est volontaire et libre. Elle se fait en ligne sur le site internet www.cptsvarprovencemediterranee.com/adhesion.

Les membres dont l'activité est libérale seront indemnisés pour leur participation active à l'élaboration et/ou la mise en œuvre du projet de santé de la CPTS (réunions, groupes de travail en lien avec le projet de santé > feuille émargement, actions CPTS > facture) à hauteur de ce qui est défini dans le règlement intérieur.
Ils devront alors fournir un RIB à leur nom et produire une facture trimestrielle en fonction de leur participation (modèle sur le drive).

Cette adhésion est conditionnée par la validation de la présente charte, du bulletin d'adhésion complété des informations demandées, des statuts et du règlement intérieur de la CPTS VPM lus et acceptés.
En envoyant le bulletin d'adhésion et le règlement du montant de la cotisation correspondante, le membre ou le partenaire s'engage à prendre connaissance et a accepté la présente charte, les statuts et le règlement intérieur. Ils sont consultables sur le drive :
https://drive.google.com/drive/u/0/folders/1Dprra9tAzxrROiSrWo09kzeZO5KKOubw
En cas de changement de situation, le membre ou le partenaire s'engage à fournir un bulletin d'adhésion mis à jour.
Le renouvellement d'adhésion est annuel à partir du 1er janvier.

- **Sortie de l'association** :

Chaque membre est libre de se retirer à tout moment de la CPTSVPM .
L'adhérent ou le partenaire démissionnaire / exclu (voir statuts ou convention partenariat) perd toute capacité de se prévaloir de son appartenance à la CPTS VPM.

Article 3 : Projet de santé et implication des membres /engagement des signataires à participer aux actions de la CPTSVPM

Cette association a pour but d'améliorer la qualité des soins de proximité pour le patient et la population en général, de valoriser et de faciliter l'exercice libéral pluridisciplinaire en améliorant les conditions d'exercice quotidien par :

- les groupes de travail : un groupe de travail doit poursuivre un ou plusieurs objectifs de l'association comme défini dans l'objet des statuts
- l'organisation de formations professionnelles interdisciplinaires, ou temps d'échanges de pratique
- la coordination des relations interprofessionnelles de santé grâce à des outils communs, notamment numériques

- la participation active à la mise en œuvre du projet de santé sur le territoire, en bonne intelligence et dans la mesure de leurs disponibilités

Le projet de santé est consultable sur le drive :
https://drive.google.com/drive/u/0/folders/1Zf3wkUCbUmv1Lo8zM5L7l7z8bkbA6jBJ
Il est également modifiable pour s'adapter aux besoins des acteurs impliqués et du territoire annuellement par avenant soumis aux Instances.

Article 4 : Respect du secret professionnel et des règles déontologiques

Chacun des membres et partenaires de la CPTS VPM s'engagent :

- à respecter la confidentialité des informations concernant les patients
- à respecter les règles de déontologie professionnelle et les principes éthiques détaillés dans l'article suivant
- à exercer son activité tout ou partie sur le territoire de la CPTS VPM
- à être inscrit et à jour de sa cotisation à l'ordre de sa profession et/ou titulaire d'un diplôme d'état
- ne pas avoir fait l'objet d'une sanction disciplinaire et/ou judiciaire.

Article 5 : Respect des principes éthiques

Les membres et les partenaires de la CPTS s'engagent à respecter chaque personne dans son autonomie.
Les acteurs de la CPTS s'engagent à ne pas utiliser leur participation directe ou indirecte à des fins de promotion et de publicité.
Les membres et les partenaires de la CPTS s'engagent à respecter la propriété des informations et des documentations communiquées lors des formations professionnelles.

Article 6 : Droit à l'image et accès aux données

Les membres et les partenaires de la CPTS autorisent la CPTS VPM à :

- les filmer ou à les photographier dans le cadre de l'utilisation et l'exploitation non-commerciale de leur image, en vue de promouvoir les actions de l'association (site internet, page Facebook ou tout autre support)
- utiliser les informations recueillies sur le bulletin d'adhésion. Elles feront l'objet d'un traitement informatique et seront destinées au secrétariat de l'association. Elles seront partagées à des fins de

communication et de coordination entre les membres et partenaires de la CPTS (outil de pilotage du projet de santé de la CPTS, annuaire de santé du territoire notamment).

Article 7 : FAMI (Forfait d'aide à la modernisation et à l'informatisation du cabinet)

Les membres de la CPTS recevront un justificatif d'adhésion pour l'année en cours, qui leur permettra entre autres de bénéficier du FAMI annuel à partir de 2021. Le montant est conditionné à la profession exercée par le membre et sous réserve de conventionnement avec la CPAM83.